
CONDITIONS GENERALES D'AFFILIATION

PREAMBULE

La société MEDIAPLAZZA.com (ci-après dénommée "MEDIAPLAZZA") propose des solutions liées au développement de technologies pour téléphones mobiles, notamment sur Internet.

A cet égard, MEDIAPLAZZA propose un Programme d'affiliation, qui permet à tout affilié d'avoir accès au contenu de produits de personnalisation pour téléphone mobile proposé par MEDIAPLAZZA et de distribuer ce même contenu.

L'AFFILIÉ peut notamment choisir de distribuer le contenu par l'intermédiaire de pages en marque blanche ou directement sur son propre site, après intégration de ce contenu.

MEDIAPLAZZA propose à l'AFFILIÉ un vaste choix de solutions de facturation et de paiement, selon les pays.

L'ensemble des informations, notamment d'ordre technique et financier, de ce Programme d'affiliation, ainsi que ses modalités de mise en œuvre et d'utilisation sont consultables sur le site de MEDIAPLAZZA disponible à l'adresse <http://www.mediaplazza.com>.

L'AFFILIÉ déclare avoir pris connaissance de l'ensemble de ces informations et y avoir adhéré sans réserves ni observations.

L'AFFILIÉ déclare également avoir pleinement conscience de la sensibilité afférente à la diffusion d'informations de toute sorte sur le réseau Internet et que toute erreur intentionnelle ou non intentionnelle de l'AFFILIÉ effectuée dans ce cadre pourrait avoir des conséquences dommageables pour MEDIAPLAZZA.

A cet égard, l'AFFILIÉ reconnaît que sa participation au Programme d'affiliation de MEDIAPLAZZA devra s'effectuer de manière loyale, en prenant soin de respecter la législation en vigueur et de se conformer aux prescriptions de MEDIAPLAZZA.

En conséquence de quoi il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Acte d'affiliation désigne l'ensemble des actes de nature administrative, technique et/ou juridique effectués par l'AFFILIÉ dans le cadre du Programme d'affiliation.

Affilié désigne toute personne physique ou morale justifiant d'une activité professionnelle et ayant fourni l'ensemble des informations demandées dans le cadre du processus d'inscription au Programme d'affiliation.

Internaute désigne toute personne physique connectée au réseau Internet susceptible de consulter et/ou d'utiliser le site Internet de l'AFFILIÉ.

Client final désigne un Internaute ayant souscrit à un ou plusieurs Services de MEDIAPLAZZA par le biais du site Internet de l'AFFILIÉ.

Contenu désigne tout élément susceptible d'être adapté ou commercialisé sous forme de Produits téléchargeables sur tout Terminal, présents ou futurs (logos, photos, jeux, vidéos, sonneries monophoniques, sonneries polyphoniques, sonneries hi-fi., etc.)

Modes d'affiliation désigne les différentes offres proposées par MEDIAPLAZZA à l'AFFILIÉ permettant à ce dernier d'offrir le Service aux Internaute. Ces modes d'affiliation peuvent notamment consister en des Pages en marque blanche et/ou en la fourniture par MEDIAPLAZZA d'Outils à l'AFFILIÉ lui permettant, d'intégrer le Service ou différents Contenus sur un site Internet existant et hébergé par un tiers.

Programme d'affiliation désigne le programme mis en œuvre par MEDIAPLAZZA permettant à l'AFFILIÉ de proposer les Services de MEDIAPLAZZA aux Internaute, et, d'obtenir, en contrepartie, une rémunération dans les conditions définies aux présentes.

Service désigne l'ensemble des offres que MEDIAPLAZZA propose sur ses Sites, y compris le Téléchargement de Contenu.

Opérateurs s'entend des fournisseurs de moyens de télécommunications de MEDIAPLAZZA qui assurent le paiement des Téléchargements effectués, que ce soit au moyen d'une solution Serveur Vocal Interactif, d'un numéro SMS+ ou de tout autre solution technique.

Outils s'entend de toute application logicielles mise à la disposition de l'AFFILIÉ par MEDIAPLAZZA permettant à l'AFFILIÉ de personnaliser ses Pages blanches et de procéder aux intégrations nécessaires

Pages en marque blanche désignent les pages Internet aux couleurs du site de l'AFFILIÉ réalisées par l'AFFILIÉ avec les outils proposés par MEDIAPLAZZA et hébergées par MEDIAPLAZZA sur lesquelles les Internaute accèdent aux Services.

Téléchargement : s'entend de la récupération effective de la ressource souhaitée par le Client final, sur son terminal mobile.

Terminal désigne tout terminal fixe ou mobile connecté à un réseau de télécommunication radioélectrique permettant le téléchargement des Contenus en ce compris notamment un terminal de téléphonie fixe, mobile, un PDA ou un ordinateur.

ARTICLE 2 : OBJET

L'objet du présent contrat est de définir les conditions dans lesquelles l'AFFILIÉ adhère et participe au Programme d'affiliation mis en œuvre par MEDIAPLAZZA.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissant :

- les présentes conditions générales d'affiliation
- tout document et information relatifs au Programme d'affiliation, notamment à ses aspects techniques, commerciaux et financiers, tels que diffusés sur le site de MEDIAPLAZZA disponible à l'adresse <http://www.mediaplazza.com> au moment de la réalisation par l'AFFILIÉ d'un acte d'affiliation.

Il est expressément convenu que la version d'un document contractuel opposable est celle disponible sur le site de MEDIAPLAZZA au jour de la réalisation par l'AFFILIÉ d'un Acte d'affiliation quel qu'il soit.

ARTICLE 4 : CONDITIONS PREALABLES A LA PARTICIPATION

Lorsque l'AFFILIÉ est un professionnel, conformément à l'article 1369-6 du Code civil, MEDIAPLAZZA et l'AFFILIÉ (ci-après dénommés ensemble les "Parties") conviennent d'ores et déjà expressément d'exclure l'application des dispositions des articles 1369-5 et des 1° à 5° de l'article 1369-4 du Code civil.

L'AFFILIÉ peut être une personne physique majeure ou morale. L'immatriculation de l'AFFILIÉ auprès d'un registre professionnel ou d'une base de données professionnelle (exemple en France : RCS, SIRET) peut être rendue obligatoire conformément à la législation applicable, qu'il appartient à l'AFFILIÉ de vérifier et de respecter.

L'AFFILIÉ, dans le cadre de sa participation au Programme d'affiliation, veillera à respecter un certain niveau de qualité compatible avec les Services fournis par MEDIAPLAZZA.

L'AFFILIÉ doit également, tout au long de sa participation au Programme d'affiliation, respecter et remplir un certain nombre de pré requis techniques, dont le détail lui est fourni sur le site de MEDIAPLAZZA.

MEDIAPLAZZA se réserve, quant à elle, la possibilité de refuser toute demande d'adhésion à son Programme d'affiliation en cas de non respect des prescriptions visées dans le présent article ou pour tout autre motif légitime.

ARTICLE 5 : INSCRIPTION

Afin de pouvoir participer au Programme d'affiliation l'AFFILIÉ doit préalablement formuler une demande d'inscription en remplissant les champs laissés vides à cet effet sur le formulaire présenté sur le site Internet de MEDIAPLAZZA puis cliquer sur l'icône « J'accepte ». Dès réception de ce formulaire un compte est ouvert au nom de l'AFFILIÉ.

L'AFFILIÉ manifeste ainsi son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions générales, qui est en tout état de cause réitérée par la mise en œuvre par l'AFFILIÉ de tout ou partie du Programme d'affiliation (envoi de facture, utilisation d'Outils et/ou de Contenus, connexion à son interface de statistiques).

MEDIAPLAZZA se réserve le droit de rejeter, de façon discrétionnaire, toute demande de souscription au Programme d'affiliation, notamment lorsque les demandes sont relatives à des sites qui :

- seraient non conformes aux lois et règlements en vigueur et/ou portant atteinte aux droits des tiers,
- ne seraient pas adaptés à la vente ou à la promotion des Services, ou susceptibles de nuire à l'image de marque de MEDIAPLAZZA ou de ses Services.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE MEDIAPLAZZA

MEDIAPLAZZA s'engage à :

- mettre à disposition de l'AFFILIÉ un ensemble d'Outils d'affiliation lui permettant de personnaliser et d'intégrer, selon les outils choisis, les Contenus proposés par MEDIAPLAZZA,
- procéder, le cas échéant, aux intégrations techniques rendues nécessaires par les choix de l'AFFILIÉ sur le ou les sites de ce dernier,
- mettre à disposition de l'AFFILIÉ une interface lui permettant d'accéder en ligne aux statistiques de Téléchargements effectués par les clients finaux, l'accès à cette interface étant effectué par l'intermédiaire d'un identifiant et d'un mot de passe communiqués par MEDIAPLAZZA à l'AFFILIÉ,

- assurer l'hébergement des Pages en marque blanche de l'AFFILIÉ,
- assurer la conception et la réalisation du service d'envoi et de facturation du téléchargement des Contenus aux Clients finaux ainsi que l'hébergement sur sa plate forme technique de ces Contenus ; à cet égard, MEDIAPLAZZA fera son affaire du choix et de la mise en place de la solution de facturation et de paiement nécessaire pour la facturation du client final,
- assurer le traitement intégral de la commande passée par le Client final, depuis l'achat du ou des Contenus jusqu'à leur facturation et l'encaissement des reversements correspondants,
- assurer le traitement de toute demande directement adressée par le Client final au support client de MEDIAPLAZZA, dont les coordonnées figurent sur l'ensemble des sites à partir desquels les Services de MEDIAPLAZZA sont proposés.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE L'AFFILIÉ

L'AFFILIÉ s'engage à :

- choisir les modalités de distribution du Service sur son ou ses sites Internet, parmi les différents Modes d'affiliation proposés détaillées sur le site de MEDIAPLAZZA et remis à jour périodiquement,
- utiliser les Contenus et/ou Outils mis à sa disposition par MEDIAPLAZZA conformément au présent contrat et plus généralement aux usages de l'Internet et à la législation en vigueur,
- ne pas présenter le Service d'une manière susceptible de créer une confusion dans l'esprit des Internauts entre son site et le ou les sites de MEDIAPLAZZA,
- ne pas porter atteinte, d'une manière générale, à l'image de MEDIAPLAZZA ainsi qu'aux droits des tiers : à cet égard, l'AFFILIÉ s'engage notamment à respecter la législation relative à la propriété intellectuelle, la protection des mineurs, la protection des consommateurs et la protection des données personnelles,
- procéder à la mise à jour de l'ensemble des informations le concernant dès leur modification,
- informer MEDIAPLAZZA de toute difficulté technique ou éventuelle difficulté liée à l'utilisation du Service dès qu'il en a connaissance,
- alerter MEDIAPLAZZA, dans les 24 heures de sa réception, de toute plainte, mise en demeure, réclamation, réquisition ou tout autre demande d'un tiers, y compris celles émanant d'une autorité administrative ou judiciaire, relative à l'exploitation du Service,
- informer MEDIAPLAZZA de toute contestation relative aux statistiques mises à la disposition de l'AFFILIÉ sur l'interface fournie par MEDIAPLAZZA : à défaut d'une contestation dans un délai de 6 (six) mois à compter de la fin du mois concerné, l'AFFILIÉ sera considéré comme ayant irrévocablement accepté les statistiques afférents à ce mois.
- de manière générale, coopérer efficacement avec MEDIAPLAZZA et notamment lui communiquer toutes les difficultés dont il pourrait prendre mesure au regard de son expérience, au fur et à mesure de l'exécution du présent contrat, afin de permettre leur prise en compte le plus rapidement possible, participant ainsi à la réussite de l'ensemble des prestations,
- répondre à toute demande de MEDIAPLAZZA dans l'hypothèse où MEDIAPLAZZA considère que l'AFFILIÉ n'a pas satisfait à l'une quelconque de ses obligations,
- assurer une promotion active, sincère et loyale du Service,

- éditer les factures relatives à son activité d'Affilié à partir de l'interface mise à sa disposition par MEDIAPLAZZA et adresser lesdites factures au service comptable de MEDIAPLAZZA.

Il est rappelé à l'AFFILIÉ qu'il lui appartient de déclarer, auprès de l'administration fiscale, la rémunération qu'il percevra dans le cadre du Programme d'affiliation.

L'AFFILIÉ déclare et garantit à cet égard, qu'il a procédé et procèdera à ses frais et sous sa seule responsabilité, à l'ensemble des démarches administratives le concernant auprès des administrations concernées (notamment administrations fiscale et sociale, en ce inclus les organismes de recouvrement des cotisations sociales et de protection sociale), et nécessaires à sa participation au Programme d'affiliation.

La responsabilité de MEDIAPLAZZA ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre, notamment en raison du non respect ou de la mauvaise exécution de ces obligations par l'AFFILIÉ.

ARTICLE 8 : CONTRÔLE

Sans que cela ne constitue une obligation pour MEDIAPLAZZA, MEDIAPLAZZA se réserve la possibilité de procéder à des opérations de contrôle, de manière ponctuelle, de manière unilatérale ou à la demande d'un tiers, destinées à vérifier le respect par l'AFFILIÉ de l'ensemble des termes du présent contrat ainsi que des documents contractuels le complétant et/ou le modifiant.

Ces vérifications pourront, le cas échéant, donner lieu à des suspensions du compte de l'AFFILIÉ dans l'hypothèse notamment où MEDIAPLAZZA solliciterait de l'AFFILIÉ la fourniture d'informations relatives aux manquements constatés.

Ces vérifications pourront également, le cas échéant, justifier pour MEDIAPLAZZA le droit de procéder à la résiliation du présent contrat en cas de faute de l'AFFILIÉ.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

9.1 L'AFFILIÉ est tenu de vérifier qu'il respecte l'ensemble des pré-requis techniques nécessaires à la mise en œuvre du Programme d'affiliation et que les différents éléments techniques et logiciels qu'il utilise ne sont pas incompatibles avec les Outils mis à sa disposition par MEDIAPLAZZA.

L'AFFILIÉ est responsable de la véracité et de la mise à jour de l'ensemble des informations le concernant auprès de MEDIAPLAZZA.

L'AFFILIÉ est responsable de l'ensemble du Contenu, données, documents ou information de toute nature qu'il propose, exploite ou met en œuvre sur les Pages en marque blanche ou sur un autre de ses sites et qui n'auraient pas été mis à sa disposition par MEDIAPLAZZA dans le cadre du Programme d'affiliation.

S'agissant du Contenu et/ou des Outils mis à sa disposition par MEDIAPLAZZA, l'AFFILIÉ en reste seul et pleinement responsable dès lors qu'il aurait procédé à quelque modification que ce soit (adaptation, insertion, ajout, ... sans que cette liste ne puisse être considéré comme étant exhaustive) ou dès lors qu'il aurait associé un Contenu ou un Outil à n'importe quel autre donnée, document ou information de nature illicite ou pouvant porter atteinte à l'image de MEDIAPLAZZA.

L'AFFILIÉ déclare et garantit MEDIAPLAZZA qu'il s'abstiendra de tout téléchargement litigieux, notamment en raison d'un abus sur la quantité d'appel, d'un piratage des lignes téléphoniques ou de tout autre procédé frauduleux.

L'AFFILIÉ est responsable de la bonne exécution de ses propres obligations avec ses différents partenaires, en particulier ses partenaires techniques, tels que notamment opérateurs de télécommunications, fournisseurs d'hébergement, fournisseurs de solutions de paiement, etc., sans que cette liste ne puisse être considérée comme étant exhaustive.

Nonobstant les termes des présentes, de manière générale, l'AFFILIÉ veillera à respecter scrupuleusement les différentes obligations légales et réglementaires lui incombant, tant en droit français que par application de toute autre législation à laquelle il serait soumis.

9.2 MEDIAPLAZZA exécute ses obligations contractuelles avec tout le soin possible en usage dans sa profession dans le cadre d'une obligation générale de moyens.

L'AFFILIÉ reconnaît expressément qu'en l'état de la technique, le bon fonctionnement des Services proposés par MEDIAPLAZZA dépend de facteurs qui ne sont pas entièrement sous son contrôle. En conséquence, MEDIAPLAZZA ne pourra encourir aucune responsabilité au titre d'un dysfonctionnement de ses Services sauf pour l'AFFILIÉ à démontrer une faute lourde ou dolosive de la part de MEDIAPLAZZA à son encontre.

MEDIAPLAZZA est responsable de la bonne exécution de ses propres obligations avec ses différents partenaires techniques, tels que notamment opérateurs de télécommunications, fournisseurs d'hébergement, etc., sans que cette liste ne puisse être considérée comme étant exhaustive.

MEDIAPLAZZA ne pourra être tenue pour responsable qu'à raison des Contenus, données et informations sur lesquelles elle a la maîtrise et qu'elle met en œuvre dans le cadre du Programme d'affiliation.

Ainsi, MEDIAPLAZZA ne pourra être tenue responsable :

- du Contenu ou de tout autre documents, données ou information de toute nature qu'elle ne maîtrise pas et qui seraient proposés, exploités ou mis en œuvre par l'AFFILIÉ sur les Pages en marque blanche ou sur un autre site de l'AFFILIÉ,
- de tout dommage ou problème relatifs à l'utilisation du Service imputables au non respect par les Internautes et/ou les Clients finaux des modalités d'utilisation ou de téléchargement du Service,
- du fait de la mise en œuvre par l'AFFILIÉ des Outils mis à sa disposition et de tout dommage qui pourrait en résulter,
- de tout dommage, plainte, réclamation de toute sorte et/ou problème résultant de toute opération commerciale effectuée par l'intermédiaire du site www.mobilozone.com, et notamment ceux pouvant survenir lors de la commande, de la vente, de la livraison et/ou de l'utilisation des biens ou services commandés sur ce dernier site,
- de manière générale, des problèmes issus de l'utilisation des Services qui sont imputables au non respect par l'AFFILIÉ des ses prescriptions techniques fournies par MEDIAPLAZZA et/ou par les Internautes et/ou les Clients finaux des conditions d'utilisation des Services et des conditions générales de vente.

9.3 Dans l'hypothèse où un tiers adresserait à MEDIAPLAZZA une demande, réclamation, plainte de toute nature ou tenterait une action en justice à l'encontre de MEDIAPLAZZA ayant pour fondement le Contenu ou tout autre documents, données ou information de toute nature proposés, exploités ou mis en œuvre par l'AFFILIÉ (en ce compris le ou les noms de domaine, sous-domaine, mots clés etc. choisis par l'AFFILIÉ), l'AFFILIÉ assumera les frais de toute nature qui seraient exposés par MEDIAPLAZZA et indemniserà, à première demande, des éventuels frais d'avocats, sommes engagées à quelques titres que ce soit (y compris sommes exposées dans le cadre d'une procédure pré-contentieuse et d'un accord transactionnel), et de tous frais, dépens et dommages et intérêt dont il serait redevable et ce sans limitation.

Face à une telle situation et dans tous les cas, MEDIAPLAZZA se réserve le droit de :

- suspendre et/ou résilier sans préavis ni indemnité d'aucune sorte les présentes,
- et/ou conserver les sommes dues à l’AFFILIÉ jusqu’à concurrence des sommes exigées ou payées par MEDIAPLAZZA pour permettre la mise en œuvre d'une compensation financière.

En cas de faute lourde ou dolosive de MEDIAPLAZZA à l'égard de l’AFFILIÉ, l’AFFILIÉ aura la faculté, sous réserve de prouver la faute à l’origine de cette défaillance, de solliciter réparation du préjudice direct dont il apporterait la preuve.

En cas d’inexécution, même partielle, par l’AFFILIÉ de l’une quelconque des obligations mises à sa charge par les présentes, la responsabilité de MEDIAPLAZZA ne pourra être recherchée.

MEDIAPLAZZA exclut la réparation à quelque titre que ce soit, des dommages indirects tels que manque à gagner, préjudice commercial ou financier, augmentation des frais généraux, perte d’image de marque, perte d’exploitation, conséquence du recours de tiers ou perte trouvant leur origine ou étant la conséquence du Contrat, ainsi que des dommages causés à des personnes ou à des biens distincts de l’objet du Contrat.

MEDIAPLAZZA ne sera pas tenue responsable des dysfonctionnements du Programme d'affiliation, des infractions résultant de l'atteinte au fonctionnement normal du site de l’AFFILIÉ, des pertes de données et/ou de contenus, des dommages causés aux interfaces et aux systèmes d’exploitation et/ou d’hébergement, ainsi qu’aux systèmes de protection des systèmes informatiques, des atteintes aux matériels informatiques ou de communications électroniques pouvant découler des présentes ou de ses conséquences à l’égard des tiers.

De la même manière, la responsabilité de MEDIAPLAZZA ne saurait être recherchée en cas d’interruption momentanée du ou des Services pour des opérations de maintenance ou de développement.

MEDIAPLAZZA ne pourra être tenue responsable du bon acheminement des Contenus sur les Terminaux des Clients finaux, lequel dépend de la seule responsabilité des opérateurs de télécommunications.

MEDIAPLAZZA ne saurait garantir la bonne exécution par le Client final des Conditions générales de vente qui lui sont applicables.

Dans l’hypothèse où la responsabilité de MEDIAPLAZZA serait retenue le montant total des indemnités que MEDIAPLAZZA pourrait être amené à verser à l’AFFILIÉ ne pourra excéder la plus petite des deux sommes entre (i) celles perçues par l’AFFILIÉ au titre du Contrat durant les six (6) derniers mois précédent le fait générateur du dommage et (ii) 10 000 (dix mille) euros, toutes causes confondues.

Les parties conviennent que ces derniers montants ne sont ni dérisoires, ni excessifs et correspondent à la volonté expresse des parties.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

L’AFFILIÉ déclare être assuré auprès d’une compagnie d’assurances notoirement solvable, pour toutes les conséquences dommageables des actes dont il pourrait être tenu pour responsable, en vertu du présent Contrat.

L’AFFILIÉ déclare avoir procédé au règlement de toutes les primes exigibles, et s’engage à procéder au règlement des primes à venir.

ARTICLE 11 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

11.1 L’AFFILIÉ se déclare titulaire de l’intégralité des droits relatifs à ses marques, logos, nom commerciaux et autres signes distinctifs, ainsi qu’aux Contenus lui appartenant et à tout autre élément d’identification le concernant. Il déclare et garantit être dûment autorisé à conclure et exécuter le présent contrat et avoir fait son affaire personnelle de tous les frais afférents à l’obtention de ces droits et/ou autorisations.

11.2 L’AFFILIÉ garantit la jouissance pleine et entière libre de toute servitude, de l’intégralité des droits qu’il serait amené à céder au titre de l’exécution du présent Contrat, et garantit MEDIAPLAZZA contre tout trouble ou revendication, éviction quelconque et toute action en contrefaçon du fait des prestations et/ou des agissements de l’AFFILIÉ ainsi que de tous éléments fournis par lui dans le cadre du présent Contrat.

En conséquence, l’AFFILIÉ s’engage à faire son affaire personnelle de toutes réclamations et/ou procédures, quel qu’en soit les formes et natures, formées contre MEDIAPLAZZA par un tiers et qui se rattacherait directement ou indirectement aux droits cédés ou mis en ouvre dans le présent Contrat.

A cet effet, l’AFFILIÉ s’engage à régler directement, à hauteur de la réclamation, toutes les sommes qui seraient exigées à MEDIAPLAZZA à ce titre, et à intervenir volontairement si nécessaire à toutes les instances engagées contre MEDIAPLAZZA, ainsi qu’à la garantir de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre MEDIAPLAZZA à cette occasion.

Dans le cas où l’interdiction d’utilisation serait prononcée en conséquence d’une action en contrefaçon ou bien résulterait d’une transaction signée avec le demandeur à l’action en contrefaçon, l’AFFILIÉ s’efforcera, à bref délai, à son choix et à ses frais, soit :

- d’obtenir le droit pour MEDIAPLAZZA de poursuivre l’utilisation,
- de remplacer l’élément contrefaisant par un élément équivalent ne faisant pas l’objet d’une action en contrefaçon,
- de modifier l’élément contrefaisant de façon à éviter ladite contrefaçon,

le tout sans aucune diminution de l’adéquation aux besoins de MEDIAPLAZZA.

L’AFFILIÉ déclare et garantit qu’il respecte et respectera les droits des tiers, notamment lors du choix des noms de sous domaines destinés à accueillir les Pages en marque blanche, ou des mots clés destinés à référencer les Pages en marque blanche dans les moteurs de recherche.

A cet égard, l’attention de l’AFFILIÉ est attirée sur les risques liés au référencement et au choix des mots-clés faits à cet égard. MEDIAPLAZZA met dès lors en garde l’AFFILIÉ et l’invite à faire preuve d’une extrême prudence dans le choix de ces mots-clés et de tout autre élément de référencement ou de promotion de ses sites.

11.3 MEDIAPLAZZA, qui déclare être titulaire des droits nécessaires à la régularisation du présent contrat, reste le seul et unique propriétaire des ses noms, marques, logos et autres signes distinctifs, ainsi que de l’ensemble des éléments qu’elle met en œuvre dans le cadre du Contrat et en particulier des droits d’exploitations des Services, du Contenu, des Outils et de tout autre application logicielle éventuellement développés.

11.4 Le présent Contrat n’emporte aucun transfert de propriété sur les éléments, Contenus et Outils de MEDIAPLAZZA. De fait, l’AFFILIÉ s’interdit de porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété intellectuelle de MEDIAPLAZZA, s’engage à respecter l’intégralité des droits de MEDIAPLAZZA et s’interdit de susciter toute analogie et de créer une confusion dans l’esprit du public entre ses contenus et ceux de MEDIAPLAZZA.

L'AFFILIÉ s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à assurer la protection des droits de propriété intellectuelle de MEDIAPLAZZA et maintiendra notamment, si elles existent, les mentions de propriété ou de copyright présentes sur les Contenus ou les Outils.

Les concepts, méthodes, procédures, scripts et savoir-faire développés par MEDIAPLAZZA au titre de son Programme d'affiliation sont et demeurent son entière propriété.

11.5 Chacune des parties concède par les présentes à son co-contractant, pour toute la durée du présent Contrat, un droit d'utilisation gratuit, mondial, personnel et non exclusif afférent à ses marques, logos, nom commerciaux et autres signes distinctifs, ainsi qu'aux Contenus lui appartenant et à tout autre élément d'identification le concernant, autorisant ainsi leur utilisation, reproduction et représentation, dans les limites et pour les besoins exclusifs du présent Contrat.

ARTICLE 12 : CONVENTION DE PREUVE

Les Parties s'entendent sur les termes de la convention de preuve suivante :

- constituent des éléments de preuve : les échanges de courriers électroniques, les fichiers logs hébergés sur les serveurs de MEDIAPLAZZA ou d'un de ses prestataires techniques, les éléments statistiques générés et communiqués par MEDIAPLAZZA, accessibles par voie électronique,
- MEDIAPLAZZA assure la conservation et l'archivage de ces éléments de preuve pendant un délai d'une année,

L'AFFILIÉ pourra, le cas échéant, sur demande motivée et dans la limite d'une fois par année civile, demander l'accès et la consultation des éléments le concernant auprès de MEDIAPLAZZA.

ARTICLE 13 : CONDITIONS FINANCIERES

13.1 Bases de rémunération

La rémunération de l'AFFILIÉ est fonction du nombre de Téléchargements effectués par les Clients finaux. Cette rémunération est calculée :

- par Téléchargement, et par Service sur la base de la grille de rémunération consultable sur le site Internet de MEDIAPLAZZA,
- sous réserve que les Téléchargements aient été effectués de manière légale et du paiement effectif à MEDIAPLAZZA, par les Opérateurs et/ou tout autre prestataire, des Téléchargements effectués.

13.2 Modalités de versement de la rémunération

Sur la base des statistiques générées par l'outil de mesure de MEDIAPLAZZA et exclusivement au moyen des outils mis à sa disposition par MEDIAPLAZZA, l'AFFILIE établira et adressera à MEDIAPLAZZA une facture reprenant le nombre de Téléchargements effectués sur les périodes concernées, en appliquant à ces derniers les rémunérations résultant de la grille tarifaire en vigueur pour la période considérée.

L'AFFILIÉ dispose d'une faculté de contestation des statistiques mises à sa disposition dans un délai de 6 (six) mois à compter de leur mise en ligne.

L'AFFILIE devra, à défaut de contestation dans ce délai, émettre sa facture étant précisé que :

- seuls les Téléchargements effectués au cours des 12 (douze) mois précédant la date à laquelle l'AFFILIÉ souhaite émettre sa facture pourront faire l'objet d'une facturation et d'un règlement par MEDIAPLAZZA,
- l'émission de cette facture ne sera possible qu'à compter du moment où le montant des Téléchargements effectués aura atteint 50 (cinquante) euros ou l'équivalent de cette somme en dollars américains.

MEDIAPLAZZA vérifiera la cohérence de cette facture avec les données statistiques et les grilles tarifaires susvisées et pourra, le cas échéant, contester la facture ainsi émise.

En cas de contestation par l'AFFILIÉ adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, MEDIAPLAZZA entreprendra des investigations internes et suspendra, dans l'intervalle, le processus de paiement auprès de l'AFFILIÉ.

MEDIAPLAZZA adressera le résultat de ses investigations à l'AFFILIÉ dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la contestation de l'AFFILIÉ.

Dans l'hypothèse où MEDIAPLAZZA accueille favorablement la totalité ou une partie seulement des contestations de l'AFFILIÉ, une nouvelle facture sera émise en remplacement de la facture contestée qui fera l'objet d'un avoir.

MEDIAPLAZZA réglera la facture émise par l'AFFILIÉ dans un délai de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture ou, en cas de contestation, à compter de l'émission de la facture régularisée.

Les factures devront être établies et seront acquittées en euros ou en dollars américains, les éventuels frais bancaires (tels que notamment frais de virement bancaire) restant à la charge de l'AFFILIÉ.

13.3 Modalités de modifications de la rémunération.

L'AFFILIÉ reconnaît que la grille de rémunération peut être modifiée par MEDIAPLAZZA à tout moment. Dans cette hypothèse MEDIAPLAZZA modifiera en conséquence la grille des reversements disponible sur son site Internet (www.mediaplazza.com) rendant dès cet instant les nouveaux paiements opposables aux AFFILIÉS.

Dans l'hypothèse où l'AFFILIÉ ne souhaite pas poursuivre sa participation au Programme d'affiliation après l'entrée en vigueur de cette nouvelle grille de rémunération, il disposera d'une faculté de résiliation du présent Contrat qu'il pourra mettre en œuvre dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la mise en ligne de cette grille. Dans le cas contraire, l'AFFILIÉ sera réputé avoir accepté lesdites modifications.

13.4 Exclusion du droit à la rémunération.

Tout Téléchargement litigieux, notamment en raison d'un abus sur la quantité d'appel, d'un piratage des lignes téléphoniques ou de tout autre procédé frauduleux n'ouvrira droit à aucune rémunération de l'AFFILIÉ ou justifiera, le cas échéant, le remboursement des sommes déjà perçues par l'AFFILIÉ. MEDIAPLAZZA se réserve en outre le droit de résilier le Contrat aux torts de l'AFFILIÉ, ainsi que d'engager, à l'encontre du fraudeur, toute procédure, civile ou pénale, permettant d'assurer la défense de ses intérêts.

13.5 Respect de la réglementation relative au travail dissimulé

Conformément à la réglementation interdisant le travail dissimulé, prévue notamment aux articles L. 324-9 et suivants, L. 362-3 et suivants et R. 324-2 et suivants du code du travail, dès que le montant de la rémunération due par MEDIAPLAZZA à l'AFFILIÉ, au cours d'une année civile, atteint

la somme de 2.500 euros, l'AFFILIÉ devra communiquer à MEDIAPLAZZA, à compter de cette date puis tous les six mois :

- une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant à l'AFFILIÉ et datant de moins de six mois,
- une attestation sur l'honneur de l'AFFILIÉ du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque l'AFFILIÉ n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire un extrait K, KBis ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers.

Lorsque l'immatriculation de l'AFFILIÉ au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire, l'un des documents suivants :

- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait K ou Kbis),
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers,
- un devis, document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel,
- un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.

Lorsque l'AFFILIÉ emploie des salariés, il devra également fournir, en cas de dépassement du montant susvisé, une attestation sur l'honneur établie par lui, à compter de la date de ce dépassement puis tous les six mois jusqu'à la fin du présent Contrat, de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 320, L. 143-3 et R. 143-2 du code du travail.

A défaut pour l'AFFILIÉ de fournir à MEDIAPLAZZA l'intégralité des documents justificatifs nécessaires, compte tenu de sa situation, à compter du jour du dépassement de la somme de 2.500 euros puis tous les six mois, MEDIAPLAZZA bloquera le règlement des reversements dus à l'AFFILIÉ. Le règlement ne sera effectué, notamment selon les modalités de l'article 13.2, qu'après complète réception et vérification par MEDIAPLAZZA des documents nécessaires envoyés par l'AFFILIÉ.

Cette liste de documents justificatifs pourra être modifiée en fonction de la réglementation en vigueur, que l'AFFILIÉ déclare connaître et dont il lui appartient d'en vérifier les évolutions. A cet égard, il est conseillé à l'AFFILIÉ de s'entourer, le cas échéant, de conseils de professionnels en matière juridique, fiscale et sociale.

ARTICLE 14 : MASTER AFFILIATION

MEDIAPLAZZA offre à l'AFFILIÉ la possibilité de générer de nouvelles inscriptions d'affiliés au Programme d'affiliation de MEDIAPLAZZA, dénommés FILLEUL, par l'intermédiaire de bannières publicitaires ou d'autres éléments promotionnels proposés par MEDIAPLAZZA et choisis par l'AFFILIÉ.

L'AFFILIÉ générant de nouvelles inscriptions, dénommé ici MASTER AFFILIÉ, perçoit pour chaque inscription d'un FILLEUL une rémunération calculée sur la base du chiffre d'affaires hors taxes généré par son ou ses FILLEUL(S).

Cette rémunération est consultable sur la grille de rémunération présente sur le site www.mediaplazza.com, sous réserve de l'application des dispositions de l'article 13.3.

Cette rémunération ne sera due que sous réserve que le MASTER AFFILIÉ respecte notamment les obligations suivantes :

- le FILLEUL ne doit pas être le MASTER AFFILIÉ ou toute société appartenant au groupe de l’AFFILIÉ, c'est-à-dire toute société détenue directement ou indirectement à plus de 20% par l’AFFILIÉ,
- seules seront prises en compte les inscriptions de FILLEULS réalisées à partir du sous domaine et/ou du site choisi et défini par l’AFFILIÉ lors de son inscription au Programme d’affiliation.

Dans l’hypothèse où MEDIAPLAZZA venait à démontrer que le MASTER AFFILIÉ contrevenait à la disposition ci-dessus, MEDIAPLAZZA pourra alors réclamer l’intégralité des sommes indûment perçues par le MASTER AFFILIÉ.

Le MASTER AFFILIÉ bénéficiera de ces versements pendant les 12 mois suivants la date d’inscription de son FILLEUL aux services de MEDIAPLAZZA.

Dans l’hypothèse où un FILLEUL ne générerait aucun revenu pendant un mois, le MASTER AFFILIÉ ne percevra plus aucune rémunération supplémentaire au titre de cet article.

ARTICLE 15 : DONNEES PERSONNELLES

MEDIAPLAZZA s’engage à respecter l’ensemble des dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et de toute autre texte venant la compléter et la modifier.

Les données personnelles fournies à MEDIAPLAZZA lors de toute inscription au Programme d’affiliation sont susceptibles d’être utilisées pour faire connaître à l’AFFILIÉ les nouvelles offres commerciales de MEDIAPLAZZA, ce que ce dernier reconnaît et accepte expressément.

Ces données ne sont ni cédées, ni transmises à des tiers. Elles pourront toutefois être communiquées aux fournisseurs et prestataires de MEDIAPLAZZA pour les besoins directs et connexes de l’exécution de ce Contrat.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, l’AFFILIÉ dispose des droits d’accès, d’opposition et de rectification des données le concernant.

Ces droits peuvent s’exercer auprès de MEDIAPLAZZA à l’adresse figurant sur le site www.mediaplazza.com ou par e-mail : support.b2b@mediaplazza.com

MEDIAPLAZZA est seule propriétaire de la base de données constituée par la collecte d’informations auprès des Clients finaux et des Internautes et seule responsable du traitement des données nominatives nécessaires à l’utilisation de ses Services.

En conséquence de ce qui précède, l’AFFILIÉ s’interdit toute collecte et/ou constitution d’une base de données des Clients finaux qui auraient transités par ces Services et s’interdit d’entrer en contact direct ou indirect, par quelque moyen que ce soit, avec ces mêmes Internautes et/ou Clients finaux.

ARTICLE 16 : DUREE ET RESILIATION

16.1 Le Contrat entre en vigueur à compter de la date d’acceptation adressée à l’AFFILIÉ par MEDIAPLAZZA, par message électronique, de la demande de souscription au Programme d’affiliation effectuée par l’AFFILIÉ.

16.2 Résiliation à l’initiative de l’une des Parties.

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée. Chacune des Parties pourra, à tout moment, y mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception ou courrier électronique, avec un préavis d'un mois, ce sans indemnité de part ni d'autre.

16.3 Résiliation pour absence de revenus.

Dans l'hypothèse où l'AFFILIÉ ne générerait aucun revenu pendant une période de soixante jours, MEDIAPLAZZA pourra résilier le présent contrat sans préavis par lettre recommandée avec accusé de réception ou courrier électronique.

16.4 Résiliation en cas de manquement.

En outre en cas de non respect par l'AFFILIÉ de l'une quelconque des conditions des présentes MEDIAPLAZZA se réserve de le résilier, de plein droit, aux torts de l'AFFILIÉ. Une telle résiliation sera prononcée sans préavis ni mise en demeure, et sous réserve des dommages intérêts auxquels MEDIAPLAZZA pourra prétendre.

16.5 Résiliation pour fait d'un tiers.

Le Contrat prendra fin automatiquement et de plein droit en cas de résiliation de la convention liant l'Opérateur et/ou tout autre prestataire à MEDIAPLAZZA. Une telle résiliation n'ouvrirait droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit au profit de l'AFFILIÉ.

16.6 Effets de la résiliation.

A la cessation des relations contractuelles, quelle qu'en soit la raison, l'AFFILIÉ devra supprimer l'ensemble des Contenus, informations et tout autre donnée mis en œuvre dans le cadre du Programme d'affiliation. L'AFFILIÉ devra également supprimer toute référence commerciale ainsi que les éventuels liens hypertextes qu'ils auraient pu mettre en place entre son site et le ou les sites exploités par MEDIAPLAZZA. L'AFFILIÉ devra également cesser d'utiliser les Outils d'affiliation mis à sa disposition par MEDIAPLAZZA ainsi que tout Contenu, donné, information ou autre élément mis à sa disposition par MEDIAPLAZZA.

MEDIAPLAZZA supprimera l'ensemble des Contenus, informations et tout autre donnée relative à l'AFFILIÉ sur lesquels elle exerce un pouvoir de maîtrise. A la date de résiliation du contrat, l'AFFILIÉ devra rembourser l'intégralité des sommes éventuellement perçues au titre d'avance que lui aurait versée MEDIAPLAZZA.

L'AFFILIÉ pourra émettre, à la fermeture de son compte affilié, une facture correspondant au montant des Téléchargements réalisés. Hormis l'hypothèse d'une résiliation initiée par MEDIAPLAZZA dans les conditions de l'article 16.4, cette facture lui sera réglée par MEDIAPLAZZA conformément aux dispositions susvisées, même si le minimum de facturation prévu à l'article 13.2 n'est pas atteint.

ARTICLE 17 : FORCE MAJEURE

En cas d'évènements répondants aux caractéristiques de la force majeure telles qu'elles sont définies par les tribunaux, les obligations de la Partie empêchée sont suspendues. Les Parties conviennent en outre que seront assimilables à un cas de force majeure :

- interruptions de services dues à la défaillance des réseaux de télécommunications, de ses prestataires de service ou aux caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment dans le cas d'interruptions des réseaux d'accès, des performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations,
- insurrections, guerre civile, guerre, opérations militaires, état d'urgence national ou local, catastrophes naturelles, incendie, foudre, explosion, inondation, tempête.

Dans l'éventualité où un événement de force majeure empêcherait l'exécution par l'une des Parties de ses obligations prévues au présent contrat pour une période supérieure à deux (2) semaines, chacune des Parties pourra résilier le présent contrat par lettre recommandée avec avis de réception, sans pouvoir exiger de l'autre une quelconque indemnisation.

ARTICLE 18 : CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent mutuellement à conserver confidentielles les informations (y compris méthodes et savoir-faire) et documents de quelque nature qu'ils soient commerciaux, financiers, économiques, techniques (notamment des scripts fournis par MEDIAPLAZZA), etc., auxquels elles auraient pu avoir accès au cours de l'exécution du présent Contrat.

Toutefois, les deux Parties ne seront pas responsables de la divulgation d'informations ou de documents si ceux-ci :

- sont déjà dans le domaine public ;
- ont été obtenus régulièrement par des tiers sans obligation de secret ;
- doivent être communiqués à un tiers par l'effet impératif d'une loi, d'une décision de justice ou d'une décision émanant d'une autorité publique compétente ; ou
- sont communiqués à un Tribunal, y compris tribunal arbitral, ou à un expert ou conseil, en vue de faire valoir ses droits.

L'AFFILIÉ reconnaît à MEDIAPLAZZA le droit de le citer à titre de référence commerciale dans ses diverses documentations commerciales et publicitaires.

ARTICLE 19 : IDENTIFIANT ET MOT DE PASSE

L'identifiant et mot de passe communiqués par MEDIAPLAZZA à l'AFFILIÉ sont utilisés sous la seule responsabilité de l'AFFILIÉ qui ne doit en aucun cas les communiquer à des tiers. En cas d'utilisation non autorisée de son identifiant et de son mot de passe, l'AFFILIÉ devra sans délai en informer MEDIAPLAZZA par télécopie, lettre recommandée ou e-mail aux adresses indiquées à la fin des présentes.

Sauf pour MEDIAPLAZZA à ne pas réagir et prendre les mesures adaptées, dans les 72 heures de la notification par l'AFFILIÉ d'une utilisation non autorisée de son identifiant et de son mot de passe, toute utilisation de l'identifiant et de son mot de passe font présumer de manière irréfutable un usage par le seul AFFILIÉ.

ARTICLE 20 : CONCURRENCE

D'une manière générale, l'AFFILIÉ s'interdit pendant la durée du Contrat et postérieurement à son terme tout acte de concurrence déloyale, de parasitisme ou de dénigrement à l'égard de MEDIAPLAZZA.

ARTICLE 21 : INDEPENDANCE DES PARTIES

Les termes du Contrat ne sauraient être interprétés comme faisant d'une Partie le mandataire, l'agent ou le représentant légal de l'autre partie.

Aucune disposition de ce Contrat ne peut être interprétée comme créant notamment un partenariat, une société en participation, une franchise ou un quelconque lien de subordination entre MEDIAPLAZZA et l'AFFILIÉ.

Ainsi, chacune des parties s'engage à ne rien faire qui puisse induire un quelconque tiers en erreur à cet égard et à ne prendre aucun engagement ni offrir aucune garantie au nom de l'autre partie.

ARTICLE 22 : CESSION DU CONTRAT

Le Contrat ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession, à titre onéreux ou gratuit, de la part de l'une des Parties, sans autorisation expresse et préalable de l'autre Partie.

Toutefois le Contrat est librement transmissible par MEDIAPLAZZA à toute société qui lui est apparentée, directement ou indirectement (en ce compris toute société du groupe JET MULTIMEDIA GROUP) et/ou qui, dans le cadre de la restructuration de son capital ou de ses activités, se substituerait à ses droits et obligations et notamment en cas de transfert résultant d'une fusion, d'un apport partiel d'actif ou d'une cession d'actifs.

ARTICLE 23 : SOUS-TRAITANCE

MEDIAPLAZZA pourra librement recourir à tout sous-traitant de son choix pour lui permettre d'exercer pleinement les droits ou obligations qu'elle détient en vertu du présent contrat.

Les relations entre MEDIAPLAZZA et ses sous-traitants ou prestataires indépendants éventuels relèveront de sa seule responsabilité et ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de l'AFFILIÉ.

MEDIAPLAZZA conserve vis-à-vis de l'AFFILIÉ la responsabilité de la bonne exécution de ses obligations aux termes des présentes même en cas de recours à des sous-traitants.

ARTICLE 24 : GENERALITES

Aucune renonciation de l'une ou l'autre des parties à se prévaloir de l'un quelconque de ses droits conformément aux termes du Contrat, ne saurait constituer une renonciation, pour l'avenir, auxdits droits.

Dans le cas où l'une des clauses du Contrat serait déclarée nulle ou sans objet, cette clause sera réputée non-écrite mais ne saura entraîner la nullité du Contrat dans son ensemble, les parties devant, dans ce cas, s'efforcer de trouver une clause équivalente qui soit valable et qui traduise leur intention.

Le Contrat remplace tout accord antérieur des parties ayant le même objet.

MEDIAPLAZZA se réserve le droit de modifier le présent Contrat à tout moment. Le présent Contrat étant accessible sur le site de MEDIAPLAZZA, il appartient à l'AFFILIÉ d'en prendre régulièrement connaissance.

MEDIAPLAZZA informera néanmoins, par tout moyen l'AFFILIÉ des modifications du présent Contrat, ces dernières entrant en vigueur dès leur mise en ligne sur le site de MEDIAPLAZZA.

ARTICLE 25 : DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent contrat est soumis aux lois de la République Française.

En cas de contestation relative à l'interprétation, l'exécution et/ou la validité du présent contrat, et sous réserve de l'application des dispositions de l'article 48 du nouveau code de procédure civile, compétence expresse est attribuée aux Tribunaux de PARIS, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, dans toute procédure, contradictoire ou non, et même en cas de procédures d'urgence.

Contact :

MEDIAPLAZZA.COM

Société par actions simplifiée au capital de 154.000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 430 325 811, ayant son siège social 86, avenue des Ternes – 75017 PARIS, France

Tél. : +33 (0)1 56 47 11 11 – Fax : +33 (0)1 56 47 11 00

support.b2b@mediaplazza.com

N° TVA : FR 80430325811